



1204218702

DATE DEPOT :	2012-05-02
NUMERO DE DEPOT :	2012R042117
N° GESTION :	2010B08857
N° SIREN :	447938549
DENOMINATION :	9H PRODUCTIONS
ADRESSE :	6 Cité de Phalsbourg 75011 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/12/28
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

9H PRODUCTIONS
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
CAPITAL SOCIAL : 7 500 €
SIEGE SOCIAL :
6 CITE PHALSBURG
75011 PARIS

RCS PARIS 447 938 549

CESSIONS DE PARTS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Madame NEVEUR Aurélie née le 22 mai 1974 demeurant 13 rue des Champieux 95100 ARGENTEUIL,

Ci-après dénommés « LE CEDANT », d'une part,

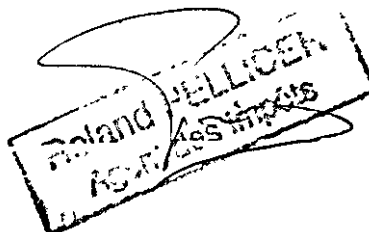
Et,

- Monsieur NEVEUR Benoit né le 8 février 1972 demeurant 6 cité Phalsbourg 75011 PARIS,

Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE", d'autre part.

Enregistré à : SIE PARIS 11E STE MARGUERITE
Le 24/04/2012 Bordereau n°2012/199 Case n°5
Enregistrement : 25 € Pénalités : 3 €
Total liquidé : vingt-huit euros
Montant reçu : vingt-huit euros
L'Agent des impôts

Ext 1990



IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La SARL 9H PRODUCTIONS a pour objet :

- La production de programme pour la télévision ;
- La production de films pour la télévision ;
- La production de films de courts-métrages pour le cinéma ;
- La prestation technique et de services pour la télévision, le cinéma, le multimédia, l'internet, la musique, l'informatique, les services audiotels et télématiques ;
- Conseil en communication, stratégie et productions audiovisuelles, événementielles, musicales, multimédia, internet, informatique ;
- Commerce de gros et location de matériel vidéo et informatique ;
- Formation, séminaires aux particuliers et aux entreprises ;
- Son capital s'élève à 7 500 Euros ; il est divisé en 1000 parts sociales de 7,5 Euros chacune, entièrement libérées ;
- **Monsieur NEVEUR Benoit** est propriétaire de **550 parts** ;
- **Madame NEVEUR Aurélie** est propriétaire de **450 parts** ;
- La société n'est pas à prépondérance immobilière

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUE SUIIT :

CESSION :

Par ces présentes, **LE CEDANT, CEDE ET TRANSPORTE**, sous les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues en pareille matière, au **CESSIONNAIRE** qui accepte sous les mêmes garanties :

TROIS CENT CINQUANTE (350) PARTS SOCIALES, lui appartenant dans la **SARL 9H PRODUCTIONS** dans les proportions suivantes :

Par **Madame NEVEUR Aurélie** : 350 parts sociales

A

Monsieur NEVEUR Benoit

B

PROPRIETE ET JOUISSANCE :

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, et il aura droit aux revenus et bénéfices dont lesdites parts sont productives.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts à céder à compter du premier jour de l'exercice social en cours.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire, reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès verbaux, dressés à ce jour, des assemblées des associés et les acceptent.

PRIX :

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de **5.000 € (CINQ MILLE EUROS)**.

AFFIRMATION DE SINCERITE DE PRIX :

Les parties reconnaissent avoir été, à l'instant, informées des dissimulations de prix. Elles affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1887, du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DECLARATIONS :

Le cessionnaire déclare :

- qu'il est domicilié comme en tête des présentes,
- qu'il n'est frappé par aucune incapacité, rendant impossible ou nulle l'exécution des présentes,
- qu'il ne fait l'objet d'aucune condamnation civile ou pénale.

W

AN

DECHARGE DE MANDAT :

Les parties affirment que le présent acte a été rédigé sur leurs indications et en vertu des documents fournis par elles, sans que le rédacteur des présentes soit intervenu.

SIGNIFICATION :

Conformément aux dispositions de la loi 88-15 du 05 janvier 1988, la cession de parts sociales peut être opposable à la société indépendamment des formalités de l'article 1690 du Code Civil, à condition qu'un original de l'acte soit déposé au siège de la société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

FRAIS :

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

FAIT LE 28 DECEMBRE 2011,

A PARIS

EN SIX ORIGINAUX, DONT UN POUR ETRE DEPOSE AU SIEGE.

